

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 2
M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Table with 4 columns: Destination, Omnibus mixte, Poste mixte, Omnibus mixte. Lists routes to Paris, Agen, Périgueux, Bordeaux, Rodez, Aurillac, Vierzon, Cahors.

Cahors, le 19 Novembre 1874

A diverses reprises depuis quelques semaines, nous avons dit que, dès la rentrée de l'Assemblée, la question politique se trouverait posée entre deux solutions : D'une part, retour à l'union de l'ancienne majorité du 24 mai et constitution d'un cabinet puisant sa force dans l'appui collectif de tous les partis conservateurs ; d'autre part, formation d'une majorité nouvelle par l'accord du centre droit et du centre gauche, avec adjonction de toutes les fractions parlementaires qui n'ont ni parti-pris, ni préférences exclusives.

Les informations actuelles que nous recevons de Paris, confirment de tous points cette situation très tendue et très difficile.

Nous croyons être bien renseignés en affirmant que M. Rouher a été pressenti, sur la conduite qu'il entendait tenir, et qu'il se serait montré moins opposé que par le passé à l'organisation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon. D'autres influences du parti impérialiste auraient pesé dans ce sens sur les résolutions de l'ancien ministre d'état ; mais rien cependant ne serait définitivement convenu, et le gouvernement du Maréchal devait obéir à tous les conseils de la prudence, avant de déterminer sa ligne de conduite.

D'un autre côté, le bruit est accrédité que le Maréchal aurait fait appeler, ou serait au moment de faire appeler M. Dufaure. Ce n'est un secret pour personne, qu'un grand nombre de membres de l'Assemblée accueilleraient avec la plus vive satisfaction un ministère Decazes-Dufaure, dont l'objectif serait la lutte légale contre les exaltés et les intransigeants de la gauche comme de la droite, avec le concours de tous les esprits modérés de l'Assemblée et du pays.

L'article suivant du Journal des Débats indique les obstacles qui s'opposent à la reconstitution de l'ancienne majorité. Nous le reproduisons à titre de renseignement :

L'attitude du parti légitimiste devient plus ferme et plus nette à mesure que les vacances parlementaires approchent de leur fin. L'union passagère qui s'était établie entre les royalistes purs de l'extrême droite et les monarchistes constitutionnels du centre droit est rompue, et sans doute pour longtemps ; rien ne saurait mieux montrer la vérité de ce fait aujourd'hui accompli qu'un article du Vaterland de Vienne et qu'une lettre de M. Benezet, président du Congrès de la presse catholique et royaliste de province, dont l'Union vient de nous donner le texte.

L'article du Vaterland est, dans une forme brève et acérée, un petit pamphlet violent contre le gouvernement parlementaire, ou, pour mieux dire, contre la « marotte parlementaire, ce hochet creux dont ne veulent point se dessaisir les modernes Assemblées nationales. » Le principe de la monarchie parlementaire est « incompatible avec le principe de la

royauté légitime, qui ne tient pas son droit de ce que l'on appelle la volonté du peuple, cette naïve et absurde invention du siècle dernier. » Le journal de Vienne, après nous avoir prêté les sept plaies de l'Egypte, conséquences fatales du régime parlementaire, annonce la restauration de M. le comte de Chambord, qui a si bien su, il ya un an, se détacher du parlementarisme, dans une lettre admirable, « legs précieux qu'il a fait aux souverains et aux véritables hommes d'Etat. » Hélas ! on ne fait de legs qu'en prévision de son décès.

Quant à la lettre de M. Benezet, elle s'élève moins haut dans les nuages de la doctrine légitimiste, mais elle descend plus profondément dans les détails de notre politique de tous les jours. Jamais l'institution du septennat n'avait été traitée avec plus de dédain et de colère que dans cette lettre, d'ailleurs éloquent. « La prorogation des pouvoirs du maréchal a été, pour le roi, la prorogation de son exil ; pour la France, la prorogation de ses misères et de ses périls. » On pense bien que ce n'est pas notre avis, et que nous ne croyons pas davantage au « déclin de la popularité » du maréchal dont parle M. Benezet. Nous n'oserions pas dire non plus, dans des termes aussi peu ménagés, que « le septennat ne sera jamais en mesure de faire respecter l'indépendance et l'honneur du pays. » Si nous reproduisons les véhémentes paroles de M. Benezet, c'est à titre de document, de renseignement, et pour montrer une fois de plus que nous avons eu raison de considérer la coalition du 24 mai comme morte et bien morte. Ce qui devait, d'après les calculs malheureux du centre droit, donner à cette coalition une vie nouvelle, la loi du 20 novembre qui a prorogé pour sept ans les pouvoirs du Président de la République, cette loi que les royalistes ont votée et que les républicains ont combattue, a produit une conséquence très imprévue : elle a séparé les légitimistes et les bonapartistes du gouvernement, et elle a rapproché de lui les républicains. M. Benezet annonce que ses amis se refusent toujours à compléter la loi du 20 novembre par le vote des lois constitutionnelles. — Mais, lui dit-on, la Chambre a pourtant promis de le faire. — « Certes, répond-il, nous ne sommes pas de ceux qui se font un jeu des engagements pris et de la parole donnée, nous qui avons su demeurer fidèles à nos premiers serments », etc. On le voit, les royalistes opposent à leur parole du 20 novembre... une parole antérieure : à cela il n'y a rien à dire. Pour nous, nous restons juges du champ, nous regardons, nous observons, nous apprécions de notre mieux, avec indépendance et une froide impartialité. Nous avons bien vu déjà que le gouvernement ne pouvait plus compter sur le concours de la droite : M. Benezet nous donne de la mauvaise volonté des royalistes une preuve nouvelle, nous en prenons note.

Si le gouvernement ne peut rien espérer des légitimistes, relativement aux lois constitutionnelles, les bonapartistes se montrent-ils de meilleure composition ? M. Latour-du-Moulin vient de publier, paraît-il, une brochure, que nous ne connaissons que par les extraits que divers journaux en reproduisent, et dans laquelle il expose son opinion sur la politique à suivre. Le Pays l'a applaudi des deux mains, ce qui donne à ses idées une sorte de consécration. Or, le système de M. Latour-du-Moulin est très simple : maintien du statu quo, mais, comme il dit, du statu quo complet, c'est-à-dire qu'il ne faut rien compléter, rien organiser, et tâcher seulement de faire vivre le plus longtemps possible l'ordre de choses existant. Pas de lois constitutionnelles, pas de division entre deux Chambres du pouvoir législatif, la loi du 20 novembre, ni plus ni moins. — Mais, direz-vous, cela ne saurait durer longtemps. — Je le sais bien, répond M. Latour-du-Moulin.

Mais enfin, septennat signifie sept ans. — Permettez, cela ne veut plus dire que six ans, et il faut prononcer sexennat. — Mais le statu quo n'atteindra même pas ce terme de six années. — C'est bien là ce que nous croyons : il faudra alors « que les partis monarchiques, que les républicains conservateurs eux-mêmes sacrifient leurs préférences personnelles à l'intérêt de la patrie et se résignent à accepter un jour le rétablissement de l'empire... » — Tel est le dernier mot des bonapartistes. Ils feront mourir peu à peu, faute d'air, le gouvernement actuel, ou, si vous préférez, ils le laisseront vivre « aussi longtemps que possible » sous la cloche pneumatique ; puis, il faudra « se résigner » au retour de l'empire.

Un journal financier-politique : Le Messager de Paris, confirme en ces termes les appréciations que nous avons formulées dans l'article qui précède :

Dimanche prochain nous aurons dans la France entière des élections municipales ; dimanche suivant, 29 novembre, nous aurons les élections municipales de Paris qui seront détestables. Le conseil municipal de Paris actuel, vient avant que son mandat prit fin, de voter diverses résolutions qui rappellent les mauvais jours révolutionnaires. Le parti démocratique cherche à créer un peu d'agitation morale et il y réussit dans une certaine mesure.

C'est au milieu de ces circonstances que l'Assemblée nationale va rentrer en session le 30 novembre. Cette rentrée sera précédée ou suivie d'un changement de ministère qui s'impose. Ce changement de ministère, il n'est pas encore possible de prévoir dans quel sens il s'effectuera ; le maréchal de Mac-Mahon peut essayer de rapprocher les deux centres, comme il le peut revenir à un ministère du 24 mai. Mais ni avec l'une ni avec l'autre des deux combinaisons, on ne pourra probablement constituer une majorité et faire voter les lois constitutionnelles. La route que nous avons devant nous est donc très obscure.

Mais cette route pour être obscure n'est pas sans issues. Nous nous sommes déjà tirés plus d'une fois d'aussi mauvais pas. La sagesse consiste par conséquent à se tenir également en garde contre le découragement excessif et contre la confiance exagérée.

Informations

Les députés de la gauche, se réunissent presque tous les soirs à la rue de la Sourdière en petit comité. Tout dernièrement, comme ils étaient presque au complet, on y a pris trois décisions des plus importantes.

La première c'est que le comité rédigerait une proposition destinée à être déposée sur le bureau de l'Assemblée, le lendemain de la constitution du bureau, et tendant à reproduire la proposition que M. Raspail a fait adopter par le conseil municipal sur l'amnistie.

La deuxième que lorsque l'extrême droite interpellera le ministère sur la retraite de l'Orénoque, les gauches voteraient contre cette interpellation se réservant lors de la discussion du budget du ministère des affaires étrangères de demander pour cause d'économie la suppression de la légation française au

près du St-Père.
La troisième enfin d'adresser une espèce de profession de foi aux électeurs de Paris à l'occasion des élections municipales.

Les vœux concernant l'impôt sur le capital, l'impôt progressif sur le revenu, l'instruction laïque, gratuite et obligatoire, etc., ont été sanctionnés par le conseil municipal de Paris, passé à l'état de Commune révolutionnaire.

A cette occasion, M. Vautrain, député de la Seine, président, depuis quatre ans, du conseil général de la Seine et du conseil municipal de Paris, vient d'adresser une lettre à ses électeurs du quartier Notre-Dame pour décliner l'honneur de toute candidature aux élections qui vont avoir lieu. Tous ceux qui savent ce qui se passe à Paris verront dans la retraite de M. Vautrain un symptôme fort grave de la situation. M. Vautrain était assurément le type le plus honorable que l'on pût rencontrer du républicain conservateur. Dans plusieurs circonstances, il a donné au parti conservateur des gages sérieux, mais il en avait également donné au parti républicain. On ne connaît pas, parmi les hommes politiques du centre gauche, un homme qui ait eu plus de titres à représenter la République conservatrice, soit par ses antécédents, soit par ses opinions hautement professées. Il se retire cependant, et, comme sa retraite ne peut être attribuée à une vaine pusillanimité ni à aucune défaillance de volonté, il faut nécessairement reconnaître qu'elle est commandée à M. Vautrain par l'opposition très-ardente dont les radicaux ont menacé sa candidature.

Les dépêches de Berlin annoncent que M. le comte d'Arnim a été de nouveau arrêté.

La Gazette de l'Allemagne du Nord assure que « la nouvelle arrestation de M. d'Arnim a été motivée par la découverte de nouveaux incidents importants ». La Gazette de la Croix dit à ce propos, sur la foi de renseignements qui paraissent émaner de l'entourage de M. d'Arnim, que « M. d'Arnim, après son élargissement, avait, le 10 novembre à midi, remis à son défenseur, M. Munkel, plusieurs documents qui n'étaient qu'égarés et qu'il avait retrouvés, ainsi que d'autres papiers d'une importance moindre. » La Gazette de la Croix ajoute que « le motif de la nouvelle arrestation de M. d'Arnim semble résider dans ce fait que M. Munkel aurait pu prendre connaissance du contenu de ces documents. M. Munkel a été interrogé par le juge d'instruction ; mais, en sa qualité de défenseur de M. d'Arnim, il a refusé de fournir aucun renseignement.

Les élections législatives d'Italie donnent décidément la majorité à la droite.

Le Figaro publie la liste de tous les fonctionnaires actuels de l'administration préfectorale en indiquant le gouvernement sous lequel ils ont débuté ; il résulte de cet intéressant et très instructif travail que 40 préfets sont entrés dans l'administra-

tion sous l'empire;
 4 sous le gouvernement de la défense nationale;
 37 sous celui de M. Thiers;
 6 sous celui du maréchal de Mac-Mahon;
 44 secrétaires généraux ont servi l'empire;
 2 sont des créatures de la Défense nationale;
 31 de M. Thiers;
 22 ont été nommés par le maréchal de Mac-Mahon;
 110 sous-préfets doivent leur nomination à l'empire;
 12 à la Défense nationale;
 75 à M. Thiers;
 Et 38 à M. le maréchal de Mac-Mahon.

On écrit de Madrid, que les forts de Lerin, Larraga et Tafalla ont été pourvus d'artillerie.

On nous écrit de St-Petersbourg :

Le gouvernement russe, qui suit avec attention le développement de la marine allemande, vient d'adopter un attaché faisant partie de la marine russe à son ambassade à Berlin, en outre de l'attaché militaire.

Il a fait choix, pour ce poste, du capitaine de corvette Sterakowitch. La Russie n'avait jusqu'ici d'attaché marin qu'aux ambassades de Paris et de Londres.

L'Allemagne en a un à Washington et à Londres.

M. le ministre de la guerre s'est rendu dimanche dernier au lycée de la Flèche et a passé en revue les élèves de l'école. Le général de Cisse s'est montré très satisfait de la situation de l'établissement et de la tenue des jeunes gens. Il a constaté que l'état sanitaire était excellent.

TRIBUNAUX.

Enterrement civil; opposition de la famille; décision du juge des référés.

Le 9 novembre dernier, une dame Trannoy décédait à Roubaix à l'âge de 27 ans.

Le mari fit distribuer dans les rues et glisser sous les portes des billets ainsi conçus : « Vous êtes prié d'assister à l'enterrement civil de dame Trannoy. Réunion à la maison mortuaire, le 10 novembre. »

A l'heure fixe, un certain nombre de personnes stationnaient devant la maison mortuaire. Le père, la mère et d'autres parents s'adressèrent au président du tribunal pour qu'il ordonnât que l'enterrement se fit selon les rites de la religion catholique à laquelle appartenait la défunte.

En attendant la réponse du magistrat, l'autorité locale avait fait surseoir à l'enlèvement du corps.

Le mari et quelques-uns de ses amis essayèrent de passer outre, et il fallut l'intervention de la police et de la gendarmerie pour les en empêcher.

La famille prétendait que le mari avait violenté la conscience de sa femme, que celle-ci voulait faire venir un prêtre, et que ce vœu ne put être exaucé.

Devant le président des référés, le mari prétendit que sa femme avait manifesté le désir d'être inhumée civilement. La famille contesta cette allégation.

« Le président, jugeant au provisoire,

« Attendu que la puissance maritale ne donne aucun pouvoir au mari en ce qui concerne les croyances et les pratiques religieuses de la femme; que, d'ailleurs, le décès de celle-ci met fin à cette puissance;

« Attendu que Flore Thomas, femme Trannoy, appartient au culte catholique;

« Qu'il n'est pas établi qu'elle ait manifesté, avant de mourir, la volonté formelle d'être enterrée sans les prières et les cérémonies d'usage de la religion;

« Qu'il y a lieu, en conséquence, de faire droit à la demande de sa famille, et notamment de ses père et mère;

« Autorisons les demandeurs à faire procéder à l'enterrement de la femme Trannoy avec le concours des ministres du culte catholique;

« Les autorisons, à cet effet, à se faire prêter main-forte par tous les commissaires de police et agents de la force publique. »

Les funérailles se sont accomplies dans le plus grand calme.

Chronique locale

et méridionale.

A l'occasion des prochaines élections, le maire de la ville de Cahors a réuni officieusement, dans une dernière séance, ses collègues, pour se concerter avec eux sur la solution la plus favorable à la bonne gestion des affaires communales. Dans un sentiment de confraternité sympathique et de reconnaissance affectueuse pour tous les membres de cette assemblée qui lui avaient donné un concours dévoué et absolu, et surtout pour enlever à la lutte électorale tout caractère politique, il a exprimé le désir qu'une liste de candidats, composée de tous les conseillers encore en exercice et complétée par l'adjonction des hommes les plus compétents pût être présentée, avec leur adhésion unanime, au choix des électeurs. Cette proposition, dont le but évident était d'arriver à une entente complète et de ne donner place à aucun dissentiment, avait été accueillie avec faveur au sein de la réunion.

Il était dès-lors permis d'espérer que les élections s'accompliraient dans un apaisement général, et que, grâce à l'initiative de son premier magistrat, la ville de Cahors, plus heureuse que d'autres, serait préservée des agitations de parti. Cet heureux résultat que l'administration municipale n'a cessé de poursuivre avec la plus louable et la plus patriotique persévérance, n'est pas encore atteint. Si nous sommes bien informés, deux listes vont être soumises au choix des électeurs, et nous n'avons pas besoin d'ajouter que nous voyons avec le plus profond regret ce premier symptôme de division.

Sur une première liste seraient inscrits les noms des conseillers sortants et des citoyens qui ont tenu à s'associer à cette œuvre de concorde et de conciliation.

Sur l'autre liste se trouveraient les noms des conseillers sortants et des citoyens qui croient que dans la situation actuelle, même pour de simples élections municipales, la question politique doit primer toutes les autres.

Dimanche prochain, le suffrage universel aura rendu son verdict souverain; il n'est pas douteux que la pensée si sage et si modérée de l'administration municipale, ne soit parfaitement comprise par le corps électoral, et ne reçoive une éclatante consécration.

Par décret du Président de la République française, en date du 14 novembre, sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, M. Cuniac, premier président de la cour d'appel d'Alger, est nommé conseiller à la cour de cassation.

Cette nomination ne surprendra personne, non-seulement dans notre département, mais dans la magistrature française toute entière. M. Cuniac est un des juriconsultes les plus dignes d'occuper les hautes fonctions auxquelles la confiance du Maréchal et du garde des sceaux vient de l'appeler.

Par décision du 10 novembre courant M. le ministre des finances autorise le département du Lot, à planter en 1875, pour l'approvisionnement des manufactures de l'Etat, 1,800 hectares de tabac indigène, non compris le cinquième d'excédant toléré par la loi.

Les prix auxquels les tabacs seront payés, sont fixés par 100 kilogrammes savoir :

1^{re} Qualité 140 fr.
 2^e 110
 3^e 80

Non marchands de 50 à 10

Pour les tabacs de surchoix, il sera accordé une allocation de 10 fr. par 100 kilogrammes en sus de la 1^{re} qualité.

Aux termes de la même décision, il pourra être consacré dans le département du Lot, en 1875, dans les communes déjà autorisées, 20 hectares de tabac à fumer, non compris le cinquième d'excédant toléré par la loi.

On se rappelle peut-être qu'un projet de loi est à l'étude pour assimiler les employés des préfectures et sous-préfectures aux employés

des ministères et que l'Assemblée nationale s'est montrée favorable à ce projet.

S'inspirant des considérants longuement détaillés qui précèdent ce projet de loi, le ministre de l'intérieur vient d'ordonner une enquête pour savoir combien de chefs de division, de chefs et de sous-chefs de bureau, seraient aptes à remplir des fonctions plus ou moins élevées dans l'administration, comme, par exemple, de sous-préfets, de secrétaires généraux et de conseillers de préfecture.

CONSEIL GÉNÉRAL

PRÉSIDENCE DE M. LIMAYRAC.

Séance du 23 octobre 1874. (fin.)

M. Depeyre a la parole.

Il demande acte au Conseil général de ce que, dans la protestation qui vient d'être lue en séance publique, il est dit par M. Talou que des agents de M. Depeyre et M. Depeyre lui-même, auraient donné ou offert de l'argent pour obtenir des votes.

Le Conseil donne acte.

M. le Préfet demande la parole.

Il proteste contre toute proposition d'enquête au sujet de la pression administrative et de l'ingérence de la direction des tabacs dans les élections.

Il a entre les mains toutes les pièces authentiques et officielles, toutes les preuves, pour repousser les allégations contenues dans la protestation de M. Talou.

Il dit qu'il n'a pas voulu laisser sans protester, même pendant 24 heures, l'Administration sous le coup d'imputations aussi calomnieuses.

Il termine en disant que dans la séance de demain la lumière sera faite d'une manière complète.

M. le président fait donner communication au Conseil de la liste des jurés spéciaux appelés à régler les indemnités dues par suite d'expropriation pour cause d'utilité publique pendant l'exercice 1874-1875, liste à laquelle ont concouru tous les membres du Conseil pour sa formation. Le Conseil arrête cette liste.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président,

LIMAYRAC.

Le Secrétaire,

B. DE LAMAZE.

Séance du 24 octobre.

La séance est ouverte à deux heures.

Etaient présents tous les membres du Conseil.

M. le préfet assiste à la séance.

M. de Lamaze l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. de Verninac fait observer qu'il avait appuyé la demande de M. Sérager, tendant à confier à une commission l'étude de la direction définitive à donner dans le département, à la ligne du Buisson St-Denis près Martel. Mention de cette déclaration sera faite au procès-verbal.

Le procès-verbal ne donnant lieu à aucune observation, est adopté.

M. le président met à l'ordre du jour la discussion de l'élection de St-Géry.

M. Roques croit que la priorité doit être donnée à l'élection de Latronquière, attendu que le dépôt de celle-ci a été fait en premier lieu et qu'il serait rationnel de suivre le même ordre dans la discussion.

M. Calmels d'Artinsac fait observer que dans ce cas, la commission aurait à exposer les motifs qui lui ont fait rapporter l'élection de Latronquière avant celle de St-Géry.

M. Roques répond qu'aucun motif n'a fait adopter cet ordre préférablement à un autre.

M. Depeyre n'y attache aucune importance et déclare ne voir aucun inconvénient à ce que l'une des élections soit discutée avant l'autre.

M. Cuniac se range à l'avis de M. Depeyre, mais en présence de l'insistance du rapporteur de la commission, il demande s'il n'y avait pas lieu de procéder à un vote.

M. Bessières demande formellement que la question soit mise aux voix.

Le Conseil consulté sur la priorité à donner à l'une des deux élections, décide que celle de St-Géry sera discutée en premier lieu.

M. de Verninac pense qu'une demande d'enquête se trouvant contenue dans le rapport de la commission, il serait convenable de mettre l'enquête aux voix.

M. Bessières dit que cette demande d'enquête n'émane pas de la commission, qui ne soumet aucune conclusion au Conseil, quelle est l'œuvre de deux membres seulement, que par conséquent il n'y a pas lieu d'ouvrir le scrutin sur cette question.

M. Depeyre n'admet pas que la proposition d'enquête résulte du rapport de la commission.

M. de Lamaze demande la parole et dit que M. de Verninac est dans l'erreur quand il suppose que le canton de St-Géry, a reçu à lui seul, des subventions plus importantes que celles attribuées par l'Etat à tous les cantons réunis, dans le courant de cette année.

M. de Verninac porte à 27,000 francs environ, le chiffre alloué au canton de St-Géry. Il résulte du rapport même déposé sur le bureau par M. l'ingénieur en chef, que par décision du 22 novembre 1873, l'Etat a demandé à l'association syndicale de la

Bave une somme de 30,000 fr. sans que les intéressés aient même demandé, avec cette remarque que dans cette association n'entrent que sept communes.

M. Bessières dit que dans toutes les élections des cantons les partisans d'un candidat lui attribuent le mérite de toutes les subventions. Il ajoute qu'il ne saurait admettre la théorie de M. de Verninac sur l'intervention des maires dans les élections. Il a été maire de Cahors pendant dix ans et il n'a jamais pensé qu'à ce titre il dut se départir du droit et du devoir de manifester ses préférences personnelles, alors même que le candidat n'aurait pas été agréé par l'Administration, et que s'il en eût été autrement, il n'eût jamais accepté les fonctions de maire, s'il n'eût été préalablement membre du Conseil municipal.

M. le Préfet demande la parole.

Il dit que dans cette élection l'Administration a été accusée de pression, de candidature officielle, et qu'il doit répondre. (Le Journal du Lot a publié la réponse de M. le Préfet.)

M. le baron Dufour demande à présenter quelques observations au sujet des accusations développées par M. de Verninac et relative à la pression administrative.

Sur la demande de M. Depeyre, M. le baron Dufour lui cède la parole.

(Nos lecteurs connaissent le discours de M. Depeyre.)

Après le discours de M. Depeyre, M. Cuniac se lève et dit qu'après l'éloquent discours de M. Depeyre, et la réfutation éclatante qu'il vient de faire de toutes les imputations renfermées dans la protestation, s'il se rencontre dans l'urne une seule voix pour invalider l'élection de St-Géry, il déposera immédiatement une proposition tendant à abroger la disposition de la loi du 10 août 1871, qui confère aux Conseils généraux le droit de vérifier les pouvoirs de leurs membres.

M. le président fait procéder au scrutin secret sur l'élection de St-Géry.

28 membres prennent part au scrutin; majorité absolue, 15; pour la validation 18; pour l'invalidation, 2; enquête, 1; bulletins blancs, 7.

M. le président déclare l'élection validée et proclame M. Depeyre membre du Conseil général pour le canton de St-Géry.

M. Depeyre demande qu'il soit constaté au procès-verbal qu'il n'y a que 28 votants parce qu'il s'est abstenu.

M. Cuniac dépose la proposition suivante :

« J'ai l'honneur de proposer au Conseil de demander l'abrogation de la disposition de la loi du 10 août 1871, qui confère aux Conseils généraux le droit de vérifier les pouvoirs de tous les membres. »

» Cahors, le 25 octobre 1874.

» Signé : CUNIAC. »

Election de Latronquière.

M. le président ouvre la discussion sur l'élection de Latronquière.

M. Roques demande que les conclusions de son rapport, tendant à la validation, soient adoptées purement et simplement.

Personne ne demande la parole, le scrutin secret est ouvert sur cette élection.

29 membres prennent part au scrutin; majorité absolue, 15; pour la validation, 18; contre, 9; bulletins blancs, 2.

M. le président déclare l'élection validée et proclame M. Laborie membre du Conseil général pour le canton de Latronquière.

M. Bessières rejette profondément que, s'il n'est absent un instant, il ait trouvé le scrutin ouvert et reprenant sa place, que son intention était de discuter l'élection de Latronquière.

M. Roques remet sur le bureau l'original de la lettre dont il a fait la lecture au Conseil, se rapportant à l'élection de Latronquière, lettre d'un ami intime de M. Bouscarel.

M. le Préfet tient à constater que cette lettre n'appartenait pas au dossier, qu'il a visité toutes les pièces du dossier le 18 au soir, et que cette lettre n'y figurait point.

M. Roques affirme que dès le premier jour où la commission a eu le dossier entre les mains, la pièce en question s'y trouvait et qu'il ignore entièrement par quelle circonstance elle y a été introduite.

M. Depeyre observe qu'il est très regrettable que l'on fasse usage dans le travail de vérification d'une élection, de pièces qui ont le caractère privé, surtout lorsque par leur nature même, il est évident qu'elles ne font pas partie du dossier.

M. Roques répond que quant à lui, il s'est considéré comme un juge d'instruction et qu'il pense qu'à ce titre, il est du devoir qu'une commission éclaira sa conscience par tous les moyens qui sont en son pouvoir.

La séance est levée à 5 heures 1/2.

Le secrétaire,

CALMELS D'ARTINSAC.

(La suite au prochain numéro).

Hier à neuf heures du soir, M. Cagnac Victor, âgé de 60 ans, propriétaire à Camy, commune de Luzech, se promenait sur les Fossés en compagnie de M. Roques Louis, lorsqu'ar-

rivé en face la rue Fénelon, ils furent rencontrés par la voiture qui fait le service de Cahors à Montauban. Ces messieurs n'apercevant pas la voiture qui arrivait au trot ordinaire, le conducteur cria gare : M. Rogues se jeta à gauche et M. Cagnac à droite. Ce que voyant, le conducteur obliqua à sa gauche pour ne pas atteindre M. Cagnac, mais pas pourtant assez vite; car M. Cagnac fut heurté, renversé par les chevaux et foulé par les roues qui lui passèrent sur le côté gauche de la poitrine. Le blessé relevé aussitôt fut transporté à la pharmacie Dulac, par les soins de M. le juge d'instruction, témoin de l'accident et de là, à l'hôtel de la Croix-Blanche, où, M. le docteur Faurie a constaté que plusieurs côtes étaient fracturées.

On écrit de Gourdon :

Un regrettable accident est venu attrister la campagne tout près de Gourdon. Dimanche dernier, deux jeunes villageois, de la commune de Fajole, étaient en partie de chasse sur le territoire de la commune de Milhac. L'un d'eux fut pris d'un certain besoin, et déposa son arme qu'il appliqua contre un tertre, mais en touchant terre, le fusil fit feu et atteignit l'autre chasseur qui reçut une décharge de gros plomb et de chevrotine dans l'abdomen. Ce malheureux fut transporté dans un état désespéré à son domicile, où il a expiré après trois jours d'atroces souffrances. Triste coïncidence : à pareille date, il y a deux ans, son frère aîné, mourut des blessures qu'il avait reçues dans une rixe.

BRUNEL.

Les journaux des départements signalent presque tous l'apparition de la neige. Il en est tombé à Angoulême, à Poitiers, à Limoges, à Châteauroux, à Tulle, à Clermont.

Nous apprenons que M. Durand, ancien professeur d'histoire au lycée de Toulouse, ancien inspecteur d'académie à Rodez, à Cahors, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'université, est décédé, à l'âge de 66 ans, à Toulouse, où il avait pris sa retraite. Cette mort, rapide et imprévue, causera de vifs regrets aux amis et aux anciens élèves de cet excellent professeur.

Sur la demande d'un grand nombre de constructeurs, le ministre de l'agriculture et du commerce a décidé qu'une exposition d'instruments et de machines agricoles serait annexée aux concours généraux d'animaux gras, de volailles mortes et vivantes, de beurres, de fromages, de semences, de céréales racines, porte-graines, plantes fourragères, fruits secs, miels et cires, fromages et beurres, qui auront lieu au Palais de l'Industrie, le 25 janvier prochain.

Des modèles de déclarations pour cette exposition sont délivrés à la direction de l'agriculture, bureau des encouragements à l'agriculture, rue St-Dominique, 60, ou seront envoyés aux personnes qui en feront la demande au ministère.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, les prochaines élections municipales n'auront pas pour conséquence le remplacement des maires actuels, et ne donneront pas lieu non plus à de nouvelle investiture.

Le ministre de l'intérieur vient d'envoyer à ce sujet des instructions à tous les préfets.

La détention des armes par les citoyens a toujours été un danger pour la paix publique; c'est pourquoi le gouvernement a le devoir de prendre toutes sortes de précautions lorsqu'il s'agit de les autoriser à s'en procurer et à les garder à leur domicile.

De nombreuses demandes ayant été adressées à M. le ministre de la Guerre par des sociétés de tir, M. le ministre de l'intérieur vient d'ordonner aux préfets le recensement général de ces sociétés. En outre, ces demandes ne seront transmises au ministère de la Guerre que sur l'avis préalable du préfet, qui devra s'assurer de la destination réelle des armes et munitions.

Tous les bons citoyens applaudiront à cette mesure de haute prudence : il serait trop facile, en effet, sous le spécieux prétexte de former une société de tir, de procurer des armes à des citoyens qui pourraient s'en servir un jour contre l'ordre public.

Le ministre de la guerre, de concert avec celui des finances, s'occupe en ce moment d'organiser militairement le personnel de l'administration des forêts.

Pour la chronique locale, A. Laytou.

Bulletin Vinicole

Eolèvement rapide et hausse marquée des grands crus de la Champagne, du Bordelais et de la Bourgogne.

Achats nombreux, et à de très bons prix, des vins de 2^e et 3^e classes, dans ces vignobles, ainsi que dans le Beaujolais, le Maconnais, et d'autres bons crus.

Hésitation, attente, pauvreté d'affaires, ou même hostilité entre le commerce et la production, partout ailleurs.

Telle nous apparaît la situation générale, présente et prochaine, du marché aux vins français; nous ne pensons pas qu'elle puisse se modifier beaucoup, à moins d'événements considérables et imprévus.

(Moniteur Vinicole).

Marchés aux bestiaux de La Villette.

Paris, 16 novembre.

ESPÈCES de BESTIAUX.	AMENÉS.	VENDUS.	PRIX EXTRÊMES.
Bœufs.	3.178	2.547	1.36 à 1.80
Vaches.	1.235	841	1.00 à 1.66
Taureaux.	445	105	1.00 à 1.40
Veaux.	648	530	1.30 à 2.00
Moutons.	17.704	15.674	1.00 à 1.08
Porcs gras.	1.262	1.243	1.20 à 1.40

Dernières nouvelles

Les groupes parlementaires commencent à se reformer. On annonce des réunions, des conciliabules, des ententes préalables.

Les noms les plus autorisés sont mêlés à tous les récits. Celui de M. de Broglie y joue surtout un grand rôle. On peut lire aujourd'hui, dans certains journaux, qu'il va réunir plusieurs députés du centre droit et de la droite modérée, pour arrêter la ligne de conduite à suivre au milieu des inextricables difficultés de la situation.

Il y a lieu de se tenir en garde contre tous ces *on-dit*. Ce qui est exact, au contraire, c'est que M. de Broglie, fort au courant de la pensée du maréchal-président, a cessé toute action personnelle tendant à une solution prochaine du débat constitutionnel.

Une note, que publie le *Journal de Paris*, confirme ces informations. Cette note répudie toutes visées d'ambition personnelle de la part du duc de Broglie, qui, loin de chercher à remplacer ses successeurs, ne songerait qu'à leur rendre la tâche plus facile, M. de Broglie part aujourd'hui pour l'Eure, où il passera les derniers jours de la semaine.

Mardi a eu lieu la première réunion des commandants de corps d'armée pour le classement annuel des officiers d'infanterie. M. le duc d'Aumale y assistait.

M. le comte Jaubert, député du Cher, adresse à l'un de ses collègues du centre droit une lettre que publie le *Français* sur « l'absolue nécessité d'une réforme du suffrage universel. » Il voudrait subordonner l'exercice du droit électoral au paiement d'un cens équivalant à trois journées de travail. Selon l'honorable député, le suffrage universel n'est pas moins « incompatible avec une république conservatrice qu'avec une monarchie constitutionnelle. » Il y a donc urgence de le réformer.

Peu de nouvelles de l'armée du Nord, en Espagne. En revanche, depuis quelques jours la presse espagnole reprend une ton d'arrogance singulier à l'égard de la France. Il paraît que la susceptibilité de nos voisins a été excitée par le dernier mouvement préfectoral, qui ne contient ni la révocation, ni le

changement de M. de Nadaillac, préfet des Basses-Pyrénées. Il faudrait peut-être maintenant que le maréchal de Mac-Mahon prit ses instructions à Madrid!

Au lieu de s'occuper de ces questions étrangères qui la regardent fort peu, la presse marseillaise ferait beaucoup mieux d'user mieux de son patriotisme et de demander au gouvernement de l'Espagne comment il peut se faire, qu'après la victoire remportée par le général Laserna, des bandes carlistes reparassent successivement dans les environs d'Irun. C'est peut-être la faute de M. de Nadaillac.

On signale, dans plusieurs départements, des scènes de violence aussi inqualifiables que déplorables, à propos de la révision du contingent de l'armée territoriale.

A Rougé (Loire-Inférieure), la gendarmerie a été insultée, et le sous-préfet de Châteaubriant grièvement blessé d'un coup de pierre à la tempe gauche.

Dans la Haute-Savoie, à Annecy, les « conscrits de trente à quarante ans » se sont conduits comme n'auraient pas fait des conscrits de vingt-et-un ans.

A Saint-Loup (Haute-Saône), le commissaire de police a été précipité par la fenêtre d'un premier étage; il en est mort.

Dans les diverses localités que nous venons de mentionner, de nombreuses arrestations ont été faites.

Il n'y aura qu'une voix pour réclamer l'énergique châtiement des coupables.

On lit dans le Français :

Quelque soin que les bonapartistes mettent à dissimuler leurs divisions intestines, elles ne sauraient échapper à l'œil d'un observateur tant soit peu perspicace. Il est manifeste qu'il y a en ce moment dans leurs rangs deux tendances : l'une, qui est représentée dans la presse par le *Pays* et la *Liberté*, en dehors par M. de Saint-Paul et le général Fleury, qui essaierait de se rapprocher des conservateurs en se prêtant même, dans une certaine mesure, à l'organisation du septennat; l'autre, qui se personnifie dans M. Rouher et a pour organe l'*Ordre*. Celle-ci ne veut pas organiser le septennat, et ce sont des intransigeants d'un autre genre. Les hommes d'extrême droite poussent à l'abîme par une sorte de mysticisme désespéré; M. Rouher et ses amis poussent au gâchis, espérant pouvoir pêcher quelque chose en eau trouble. Ces divisions, qu'on voudrait cependant tenir secrètes apparaissent de temps à autre dans les journaux. C'est ainsi que la *Liberté*, ayant indiqué les conditions auxquelles le parti de l'Appel au peuple pouvait coopérer à l'organisation du septennat, s'est vu critiqué par un écrivain qui puise ses inspirations auprès de M. Rouher.

Dépêches Télégraphiques

Naples, 17 novembre.

Le chiffre des arrestations opérées par la police des camoristes et des internationalistes, s'élève à 213 en deux nuits.

Hendaye 17 novembre.

Il se confirme que Vera, après un combat sanglant, est tombée au pouvoir de l'armée libérale.

Berlin, 16 soir.

Séance du Reichstag très-orageuse. Le député Guerber dans un discours violent, demande que l'Allemagne, si elle en est capable, exécute sa promesse à savoir que tous ceux nés en 1851 en Alsace-Lorraine, soient exempts du service militaire.

L'agitation est devenue si extrême que le président invite M. Guerber à quitter la tribune.

Vienne, 17 novembre.

Des conspirateurs socialistes voulaient attenter à la vie du Czar, mais leurs projets ont été déjoués à temps.

D'après des avis de Varsovie des arrestations nombreuses auraient été opérées à Moscou.

St-Petersbourg, 17 nov., 8 h. m.

Les arrestations opérées à la suite de la découverte d'une très vaste conspiration se montent à 3,000 et beaucoup de dames y sont comprises. Les arrestations continuent dans tout l'empire, mais l'on commence à craindre de dévoiler le nom de quelques conspirateurs qui sont des plus hauts placés. C'est même pour cette raison que plusieurs membres de la commission instituée pour faire une enquête ont donné leur démission au risque d'encourir le courroux de l'empereur.

La consternation est grande, et à Levisk, où il y a eu beaucoup plus d'arrestations qu'ailleurs, les habitants osent à peine sortir dans les rues. Le bruit court que la police a reçu l'ordre de faire des recherches dans toutes les maisons de Saint-Petersbourg.

Dernières Dépêches

Service spécial du Journal du Lot.

Paris, 19 novembre, 2 h. soir.

Le journal la *France* annonce que le conseil des ministres a décidé hier qu'un Message serait adressé à l'Assemblée par le Maréchal-Président. M. le duc Decazes est chargé de rédiger un projet de Message.

Paris, 19 novembre, 3 h., soir.

Tous les bruits relatifs à des changements ministériels antérieurs à la rentrée de l'Assemblée sont inexacts.

Bourse de Paris.

Paris, 19 novembre 1874.

Rente 3 p. %	61,47
— 4 1/2 p. %	88,25
— 5 p. %	97,85

Avis important.

Nous faisons un dernier et pressant appel à nos abonnés en retard. Il importe, vu le nombre croissant des souscripteurs, que les abonnements nouveaux ou les renouvellements soient soldés d'avance.

La tenue des registres est ainsi simplifiée et l'on évite toute irrégularité de service.

Nous conseillons l'envoi d'un bon sur la poste, comme le moyen le plus sûr, et le plus rapide.

Le Directeur,
A. LAYTOU.

PÊCHE ET CHASSE
VIE A LA CAMPAGNE — JOURNAL DES CHASSEURS
LA CHASSE ILLUSTRÉE (7^e ANNÉE)
RÉOUVERTURE DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE
EXERCICE 1874-75

Le moment est revenu de reprendre son journal de chasse et de pêche; et l'on sait qu'en France, ce journal est unique. C'est la *Chasse illustrée*, qui a réuni dans son cadre les autres recueils de ce genre. Son prix est le moindre des journaux illustrés, quoique ses gravures soient réputées belles entre toutes. A la fin de chaque année, ses numéros hebdomadaires forment un admirable volume de salon : plus de 600 pages d'impression et 200 dessins, vignettes, planches, etc. L'œuvre a trouvé bon accueil dans toutes les meilleures familles.

Prix : Un an, 20 fr. — Six mois, 10 fr. — Trois mois, 5 fr. — Un numéro est envoyé gratis comme spécimen.

En ce moment la *Chasse illustrée* publie une délicieuse nouvelle :

Les derniers Pêchés du chevalier de Vaucelas,
Par M. le marquis de CHERVILLE.

Un exemplaire complet de tout ce qui a paru jusqu'à ce jour sera donné aux abonnés nouveaux avant le 1^{er} septembre.

VIENT DE PARAÎTRE
L'ALMANACH DE LA CHASSE ILLUSTRÉE
POUR 1874-75

AVEC LE CARNET DU CHASSEUR
Grand in-8°. Près de 100 gravures, vignettes, fleurons, etc.

Prix à nos bureaux, 56, rue Jacob, à Paris : 1 fr.; par la poste : 1 fr. 25.

Adresser les demandes à M. Alfred Firmin-Didot, directeur de la *Chasse illustrée*, 56, rue Jacob, à Paris.

Annonces

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purgés et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIERE

Vingt-sept ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castella, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 48,644.

Mme la marquise de Bréhan, de 7 ans de *Maladie de foie* d'estomac, amaigrissement, battement nerveux sur tout le corps, agitation nerveuse et tristesse mortelle.

Cure N° 62,986.

Mlle Martin, de *Suppression des règles* et *Danse de Saint Guy*, déclarée incurable, parfaitement guérie par la Revalésière.

Cure N° 65,112.
E. Payard, de *Gastralgie et Vomissements*. Il ne pouvait plus se tenir sur ses jambes, ni dormir, ayant toujours le creux de l'estomac gonflé.

Cure N° 62,845.

M. Boillet, curé, de 36 ans, d'*Asthme* avec étouffements dans la nuit.

Cure N° 62,845.

M. A. Spadéro, d'une *Constipation opiniâtre* de 9 ans. C'était terrible, et des médecins hors ligne avaient déclaré qu'il n'y avait pas moyen de le guérir.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalésière*, en boîtes des 4, 7 et 60 fr., rafraichissent la bouche et l'estomac, enlèvent les nausées et vomissements, même en grossesse ou en mer, ainsi que toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. — La *Revalésière chocolatée*, en boîtes de 2 fr. 25 c.; de 579 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt chez M. Vinel, pharmacien à Cahors et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Co, 26, place Vendôme, Paris.

LA NATURE

Revue des Sciences

La nature paraît tous les samedis. Chaque numéro est formé de 16 pages, à deux co-

lonnes. Chaque année de la publication comprendra deux magnifiques volumes grand in-8°, richement illustrés de 416 pages-chacun, avec titre, frontispice, table et index alphabétiques, qui seront donnés en supplément, en sus des 416 pages.

La collection du journal sera une véritable encyclopédie, en même temps qu'une revue annuelle des découvertes, et des travaux scientifiques de la France et de l'étranger. *La Nature* tout en ayant pour but spécial de traiter les questions d'actualité, offre aussi à ses lecteurs, sous une forme attrayante et sérieuse tout à la fois, des articles de *variétés* sur les merveilles de la science et de ses applications aux arts et à l'industrie.

Bureaux, 17, Place de l'Ecole de Médecine, Paris.

Sommaire du n° 76. — 14 novembre 1874.

Les Moas ou Dinornis, par E. Oustalet. — La télégraphie océanique. (Fin), par Ch. Bontemps. — Résultats généraux du voyage du Challenger. (Fin). — Coloration artificielle des fleurs. — A propos de la mer intérieure de l'Algérie, par L. Gonse. — Les fossiles, par G. Tissandier. — Chronique. — Congrès international séricicole et viticole. — Académie des sciences, par S. Meunier. — L'éclipse de la lune du 25 octobre, par C. Flammarton.

LIBRAIRIE FIRMIN-DIDOT, RUE JACOB, 56, A PARIS.

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE, SOUS LA DIRECTION DE M^{me} EMMELINE RAYMOND.

Ce journal, paraissant le samedi de chaque semaine,

donne par an plus de 2,000 gravures sur bois; 24 planches dans lesquelles on trouve plus de 500 modèles nouveaux de patrons en grandeur naturelle, pour vêtements de toutes sortes et de tous les âges; — romans, nouvelles, etc.

Un numéro spécimen est envoyé gratis à toute personne qui en fait la demande, par lettre affranchie. On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. Firmin Didot, frères, fils et Co, 56, rue Jacob, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste : dans ce cas il faut ajouter, pour chaque trois mois, un timbre de 25 centimes, soit quatre timbres pour l'année.

Prix pour les départements :

1^{re} édit. 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; 12 mois, 14 fr. 4^e — avec une gravure coloriée chaque numéro : 3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; 12 mois, 25 fr.

S'adresser également dans les librairies des départements.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Pour les extraits et articles non signés Le propriétaire-gérant, A. Layou

A VENDRE

Pour cause de Départ prochain,

LA LIBRAIRIE CLASSIQUE, RELIGIEUSE, ET LITTÉRAIRE

DE

CALMETTE, FILS

A CAHORS.

Cette librairie qui a au moins 150 ans d'existence, se recommande par sa renommée bien établie, sa clientèle choisie, et son assortiment des plus variés.

Facilités pour le paiement. — L'offre même de bonnes garanties suffiraient pour traiter.

Vient de paraître

LES VIGNOBLES

PAR A. DUBREUIL

1 vol. in-12 avec 7 cartes et 384 figures dans le texte, prix 6 fr. par la poste 6 fr. 85. — Calendriers à effeuiller, Agendas de poche et de cabinet pour 1875. Articles de bureau, Commission en librairie.

ERNEST FOUBERT

M^e-Dentiste de Paris.

Dentiste du Lycée et des principales maisons d'éducation de Cahors.

Etabli à Cahors depuis 1871, rue Fénélon, maison Bontarel, au 1^{er}

MENTION HONORABLE A L'EXPOSITION INDUSTRIELLE DE CAHORS, 1873, POUR PIÈCES ET DENTIERS ARTIFICIELS.

M. ERNEST FOUBERT se charge (avec garantie) de toutes les pièces artificielles, depuis une dent jusqu'au dentier complet, soit en or, soit en platine, avec dents naturelles ou minérales; dentiers en caoutchouc vulcanisé, à gencives roses, avec succion ou sans succion. Pansement et guérison des dents malades par un procédé simple et seul usité dans les maisons de premier ordre. Extraction rapide et assurée dans les cas les plus difficiles.

ÉDOUARD PRIVAT, libraire-éditeur, rue des Tourneurs, 45, à Toulouse.

HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC

AVEC DES NOTES & LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR DOM CL. DEVIC ET DOM J. VAISSETE

RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR

Édition accompagnée de Dissertations & Notes nouvelles, contenant le Recueil des Inscriptions de la Province, antiques & du moyen âge, des Planches, des Cartes & des Vues de monuments,

Publiée sous la direction de M. ÉDOUARD DULAURIER, membre de l'Institut; annotée par M. ÉMILE MABILLE, attaché au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale; M. EDWARD BARRY, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Toulouse; continuée jusques en 1790 par M. ERNEST ROSCHACH, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques. & autres savants, membres de l'Institut ou professeurs

L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC, avec la continuation & les additions, formera 14 forts volumes in-4°, au prix de 20 francs le volume, en demi-reliure anglaise, solide & élégante, imprimés avec des caractères elzéviériens fondus spécialement pour cette édition. — Après la publication complète de l'ouvrage, le prix en sera porté, pour les non-souscripteurs, à 350 francs. — Il a été tiré cent exemplaires numérotés, dont cinquante sur papier vélin & cinquante sur papier à la cuve, au prix de 40 francs le volume. — Des Cartes géographiques, des Planches de sceaux & de monnaies, & des Vues de monuments seront réunies dans un Album particulier.

ONT PARU : La 1^{re} partie du TOME I^{er}, comprenant l'Introduction & le commencement du texte des Bénédictins; — le TOME III, complet; — la 1^{re} partie du TOME IV, Notes & Additions.

Les compléments des TOME I & IV paraîtront prochainement. — L'impression se continue d'une manière aussi active que le comporte la bonne exécution d'un travail aussi important.

Au 25 janvier 1873, plus de cinq cents souscripteurs ont honoré déjà de leur signature cette grande publication.

On souscrit : à Toulouse, chez ÉDOUARD PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, & chez les principaux libraires de France & de l'étranger.

Le Prospectus, qui donne une idée du format, du papier & des caractères adoptés pour cette nouvelle édition, sera envoyé franco à toute personne qui en fera la demande à M. PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, à Toulouse

A Vendre ou à Louer

GARNIE OU NON GARNIE

L'auberge dite de *Jean de Bru*, située rue du Lycée, à Cahors et tenue par M^{me} veuve LAFON (Hélène).

S'adresser pour traiter à ladite veuve LAFON, propriétaire de l'établissement.

Toutes facilités pour le paiement.

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE

GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Dépôt dans toutes les pharmacies.

A Cahors, chez M. Vinel, pharmacien.

LA VELOUTINE

est une poudre de Riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau.

Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

Ch. FAY, INVENTEUR.

POMMADE SATIN

Pour conserver aux mains la souplesse la douceur et les préserver des gerçures et autres accidents provoqués par le froid. 9, rue de la Paix. — Paris.

Spécialité de Confections pour Enfants

CONFECTION

SUR

MESURE

VÊTEMENTS COMPLETS

DE

Jeunes Communiant



A. BOURGEOIS

Marchand Tailleur

(MAISON DE M. CAMBRES, SITUÉE BOULEVARD SUD, A CAHORS).

A l'honneur d'informer le public, qu'il vient de joindre à son industrie un bel assortiment de vêtements pour Hommes et Enfants de tous âges; confectionnés par les meilleurs spécialistes de Paris.

Les bonnes relations qu'il conserve toujours avec les meilleures Maisons de production de la Capitale, lui permettent d'offrir qualité, solidité, élégance et bon marché.

Désirant offrir de sérieux avantages à une nombreuse clientèle, il continuera à faire tous ses efforts pour mériter une visite de tous ceux qui daigneront lui confier leurs ordres.

EN VENTE

Chez M. J.-D. Crayssac, libraire

Jean XXII et la Pologne

ÉTUDE HISTORIQUE DU XIV^e SIÈCLE

par M. J. MALINOWSKI, professeur de langues vivantes au Lycée de Cahors

Prix : 30 centimes

Le MONITEUR de la BANQUE et de la BOURSE

JOURNAL FINANCIER (7^e année) PARISSANT TOUTS LES DIMANCHES

LISTE OFFICIELLE DE TOUTS LES TIRAGES.

Renseignements complets sur Emprunts d'Etat, Actions, Obligations, etc.

4 fr. PAR AN sur Paris et les départements.

En mandat ou timbres-poste, 7, rue Lafayette. Paris.

ABONNEMENTS D'ESSAI, POUR 3 MOIS : 1 FRANC.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



M^{me} LINON

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Église; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives; Galons et devant d'autel brodé or.

REPRÉSENTATION A BORDEAUX

Un homme marié très actif, demande à représenter sur la place de Bordeaux, une Maison du Lot de premier ordre. Il donnera toutes références. Ecrire à M. Louis H., rue Barreau, 28, Bordeaux.

